

DÉCLARATION FINALE

INTRO : *Le 4 novembre 2014, à l'occasion de la 83^{ème} session de l'Assemblée générale d'INTERPOL, à Monaco, les Ministres des États membres participants se sont rencontrés afin de tenir une réunion à haut niveau sur le thème « Turn Back Crime (Agir contre le crime) : 100 ans de coopération policière internationale ». Les débats ont porté sur les progrès et les réalisations, les grands défis auxquels sont confrontés la police et les gouvernements du monde entier, ainsi que sur les possibilités, les politiques et les partenariats stratégiques pour un autre centenaire de coopération policière internationale fructueux.*

P1: À l'issue de la Réunion ministérielle, qui avait pour thème « *Turn Back Crime* : 100 ans de coopération policière internationale », la Déclaration suivante a été adoptée par les Ministres présents :

P2: *Nous, les Ministres,*

P2A: *Conscients* qu'au cours des 100 dernières années, les autorités nationales ont consenti des efforts louables pour surmonter des difficultés techniques et matérielles, lever des obstacles juridiques et dépasser les clivages politiques, afin de transformer la démarche individuelle et au cas par cas adoptée en ce qui concerne les priorités nationales en matière de police en une approche collective et institutionnalisée de la prévention et de la lutte contre le crime ;

P2B: *Saluant* les succès obtenus par les autorités nationales en matière de réorganisation et de professionnalisation des structures chargées de l'application de la loi, et reconnaissant l'importance de mener des actions multilatérales pour lutter avec efficacité contre le crime et d'élaborer des stratégies et des politiques aux fins d'une coopération policière internationale fructueuse ;

P2C: *Saluant également* la création d'organisations, d'institutions et d'assemblées régionales et internationales qui s'emploient à promouvoir la coopération policière internationale, et notamment l'échange efficace d'informations au niveau transfrontalier, la coordination d'opérations et d'enquêtes conjointes, la mise en place de réseaux policiers pérennes et l'échange de bonnes pratiques entre services chargés de l'application de la loi du monde entier ; ainsi que le soutien apporté par les pays à ces organisations, institutions et assemblées ;

P2D: *Reconnaissant* la contribution révolutionnaire du progrès technologique et scientifique à la coopération policière internationale, et au travail des services chargés de l'application de la loi en général, en améliorant l'efficacité de la police et en augmentant considérablement les capacités en matière de communication et d'enquête grâce à la mise en œuvre de bases de données, de dispositifs de surveillance et, surtout, de technologies biométriques permettant l'identification des malfaiteurs au moyen, entre autres, de leurs empreintes digitales, de leur profil génétique et de la reconnaissance faciale ;

P2E: *Soulignant* le rôle important des instruments juridiques régionaux et internationaux, tels que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses Protocoles additionnels, pour renforcer la coopération policière internationale par la reconnaissance et l'adoption de définitions juridiques pour les actes relevant de la criminalité organisée, dont la traite des personnes et la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, ainsi que pour encourager les autorités nationales à adopter des bonnes pratiques afin de faciliter la coopération policière internationale à tous les niveaux du système de justice pénale ;

P2F: *Reconnaissant* que, bien que la criminalité ne cesse d'évoluer, de s'adapter et de se déplacer au gré des circonstances du moment, la coopération transfrontalière et les échanges d'informations fructueux entre services chargés de l'application de la loi au cours des cent dernières années ont cependant permis l'avènement de sociétés plus sûres et un recul de certains types d'activité criminelle, dont des formes particulières de trafic de stupéfiants, de criminalité organisée, de vol avec violence, d'homicide et de vol de véhicules, dans diverses régions du monde ;

P2G: *Soulignant* qu'en dépit des immenses progrès de la coopération policière internationale, et alors que la criminalité et le terrorisme continuent de progresser et d'évoluer par-delà les frontières, les autorités nationales doivent elles aussi poursuivre leurs efforts en vue de créer des institutions policières et de renforcer les institutions existantes, et d'améliorer, d'établir en bonne et due forme et, surtout, de mettre en commun les politiques, les pratiques et les procédures, pour une coopération policière toujours plus efficace, tant au niveau national qu'international ;

P2H: *Constatant avec inquiétude* que des malfaiteurs opportunistes et leurs entreprises illicites continuent à tirer parti des conditions créées par un monde de plus en plus technologique, globalisé et virtuel, pour commettre des infractions qui vont de l'escroquerie et de la criminalité financière à l'exploitation sexuelle et au terrorisme, et soulignant que nombre de ces formes de criminalité contemporaines sont planifiées, perpétrées et se multiplient dans un cyberspace largement non réglementé et apparemment sans limite, rendant plus essentielle que jamais une coopération policière internationale efficace ;

P2I: *Exprimant leur préoccupation particulière* devant les graves menaces que font peser sur la paix et la sécurité internationales l'extrémisme violent, l'expansion des réseaux terroristes internationaux, ainsi que la radicalisation, le recrutement et la mobilisation de combattants terroristes étrangers qui alimentent les conflits en cours et la violence, et *soulignant* que les formes contemporaines de terrorisme menacent tous les pays et toutes les régions du monde, et nécessiteront une action bilatérale, régionale et multilatérale, concertée et coordonnée, pour être efficacement combattues ;

P2J: *Reconnaissant* également la nécessité de renforcer les capacités de la police et de mettre au point des outils adaptés pour la coopération policière internationale, afin notamment de pouvoir mener des enquêtes financières complexes et de permettre à la police, dans les limites de la législation nationale, de détecter, de localiser, de saisir/geler et de confisquer les avoirs d'origine criminelle, qui aujourd'hui contribuent dans une large mesure à accroître les moyens dont disposent les organisations criminelles et terroristes, et leur permettent de poursuivre leurs activités illicites tout en constituant une grave menace pour l'économie licite ;

P2K: *Affirmant* que la criminalité du 21^{ème} siècle pose aux autorités chargées de l'application de la loi des défis sans précédent, que les seules méthodes de police traditionnelles ne permettent peut-être pas de prévenir ou de combattre avec la plus grande efficacité, et que la collaboration avec le secteur privé et des acteurs responsables de la société civile est un élément essentiel pour assurer la sûreté et la sécurité dans le futur ;

P3: *Convenons* :

P3A: *De nous efforcer* de recenser les lacunes persistantes en matière de coopération policière internationale, et d'élaborer des stratégies et des politiques visant à renforcer la capacité de nos services nationaux chargés de l'application de la loi à communiquer et à coopérer plus efficacement et en meilleure synergie avec les partenaires concernés aux niveaux national et international, y compris dans les domaines du soutien aux enquêtes et de l'échange d'informations relatives à la criminalité ;

P3B: *De soutenir* la recherche, le développement et la mise en œuvre de nouvelles technologies et méthodes scientifiques de nature à faire progresser le travail de police et à renforcer la capacité de celle-ci à coopérer aux niveaux national et international, y compris les innovations susceptibles d'améliorer encore le recueil, le recoupement et le partage d'informations, l'identification formelle des auteurs d'infraction, la détection des documents de voyage volés et perdus, les activités de surveillance et le recueil d'informations, ainsi que la sécurité physique des personnes et des lieux ;

P3C: *De nous efforcer* de réduire et de lever, dans toute la mesure du possible et lorsqu'il y a lieu, les obstacles juridiques à la coopération policière et judiciaire internationale, en adoptant les mesures et les recommandations figurant dans les conventions et les traités internationaux applicables destinés à améliorer la coopération internationale en vue de prévenir et de combattre plus efficacement la criminalité, ou en organisant des réunions bilatérales, régionales ou multilatérales – ou en participant à de telles réunions –, dans le but de favoriser l'application des accords existants et de promouvoir la mise en œuvre de législations nationales afin que ces accords deviennent effectifs ;

P3D: Reconnaissant qu'aujourd'hui les malfaiteurs franchissent les frontières avec une facilité déconcertante et parviennent trop souvent à se soustraire aux poursuites pour leurs actes illicites, *de nous efforcer en particulier* de réexaminer et, dans toute la mesure du possible et lorsqu'il y a lieu, de réformer les procédures relatives à la réception et au traitement des demandes d'arrestation et de remise légale, y compris d'extradition, des auteurs d'infraction, afin de ne pas leur donner asile, ainsi que des demandes d'entraide judiciaire aux fins d'investigations complémentaires, en vue de lutter contre l'impunité et de veiller à ce qu'ils soient traduits en justice ;

P3E: *D'appeler* les autorités de police des pays développés ainsi que les organisations internationales telles qu'INTERPOL et les agences spécialisées des Nations Unies à collaborer, dans toute la mesure du possible et lorsqu'il y a lieu, avec les autorités nationales concernées des pays en développement en vue de renforcer leurs capacités de lutte contre la criminalité et le terrorisme, et à coopérer plus efficacement, par exemple en formulant des recommandations en matière de réformes institutionnelles, en mettant à disposition des moyens techniques, en dispensant des formations, en apportant une aide aux enquêtes et en diffusant les bonnes pratiques, ainsi qu'en soutenant la participation des autorités de police des pays en développement à des événements et des processus internationaux essentiels visant à mettre en place des stratégies communes de prévention et de répression de la criminalité et du terrorisme ;

P3F: *De prier instamment* les autorités nationales de participer à des discussions bilatérales et multilatérales, des groupes de travail et à des conférences afin d'évaluer et d'analyser la nature des menaces criminelles contemporaines et les défis auxquels doivent aujourd'hui faire face les services chargés de l'application de la loi, y compris les difficultés générales liées à la prévention et à la lutte contre les infractions commises dans le cyberspace, ainsi que les défis particuliers rencontrés s'agissant de prévenir l'utilisation par les terroristes des technologies de l'information, et plus précisément d'Internet, pour radicaliser et recruter d'autres personnes ou les inciter à commettre des actes terroristes, en vue d'élaborer des stratégies de sécurité globales pour permettre aux services de police de coopérer au niveau international et de lutter plus efficacement contre la criminalité du 21^{ème} siècle ;

P3G: Rappelant la résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité des Nations Unies, condamnant l'extrémisme violent, *de nous efforcer* de veiller au respect des mesures contenues dans cette résolution, notamment par une action multilatérale visant à étudier les facteurs à l'origine de la menace terroriste actuelle, et de *soutenir*, lorsqu'il y a lieu, le travail d'INTERPOL visant à promouvoir la coopération policière internationale afin de lutter contre le terrorisme, en particulier grâce à son programme innovant axé sur l'identification et la localisation des combattants terroristes étrangers, et la limitation de leurs déplacements ;

P3H: *D'encourager* toutes les autorités nationales concernées à travailler ensemble ainsi qu'avec leurs homologues étrangers à l'élaboration de stratégies et au renforcement de la capacité des polices à coopérer au niveau international pour une plus grande efficacité des enquêtes financières et de l'action opérationnelle visant à la détection, la localisation, le gel/la saisie et la confiscation d'avoirs criminels ;

P3I: *D'exhorter* les professionnels de l'application de la loi à envisager d'élargir leurs initiatives de coopération aux niveaux national et international à des acteurs clés tels que des sociétés privées dont l'action pourrait s'avérer essentielle aux fins de la lutte contre des infractions telles que la contrefaçon, l'escroquerie, la criminalité financière et les activités illicites commises dans le cyberspace, à certaines personnes et autorités clés, ainsi qu'à des entités locales, régionales et internationales issues de la société civile, dont l'action visant à aider la police à prévenir et à combattre les formes de criminalité contemporaines, y compris l'extrémisme violent, en sensibilisant le public, par exemple au moyen de campagnes d'information, et en signalant des activités suspectes, pourrait avoir des effets importants en faveur d'une sûreté et d'une sécurité mondiales durables ;

P3J: *De saluer et de continuer à soutenir* les réunions internationales à haut niveau à l'intention des autorités chargées de l'application de la loi telles que les Réunions ministérielles organisées par INTERPOL, qui offrent à la communauté policière mondiale de précieuses occasions de se retrouver et de débattre ensemble de questions essentielles liées à la criminalité ainsi que des stratégies et des solutions adaptées pour relever les défis actuels en matière de sécurité, confirmant que pour rendre le monde plus sûr, la coopération policière internationale demeure aujourd'hui plus indispensable que jamais.
